



Service eau environnement

Cellule gestion de la ressource en eau

Références : BS/MAB

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SCIENTRIER

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2020-1305 du 3 décembre 2020 est prescrite sur le territoire des communes de SCIENTRIER, BOËGE, HABÈRE-POCHE, NANGY, PEILLONNEX, HABÈRE-LULLIN, VILLARD, SAINT-ANDRÉ-DE-BOËGE et FILLINGES une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe, relative à l'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de la station d'épuration de SCIENTRIER et de création de déversoirs d'orage.

Un dossier sera déposé à la mairie de SCIENTRIER (*siège de l'enquête*), pendant 15 jours, du **lundi 4 janvier 2021 à 8h30 au lundi 18 janvier 2021 à 20h inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant le même délai, un double du dossier sera adressé aux mairies de BOËGE et HABÈRE-POCHE, où toute personne pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier de demande d'autorisation pourra être également consultable sur le site Internet des services de l'État www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Madame Pascale ROUXEL est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairies, ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de SCIENTRIER (*siège de l'enquête*). Le public pourra également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur siégera en personne en mairies de :

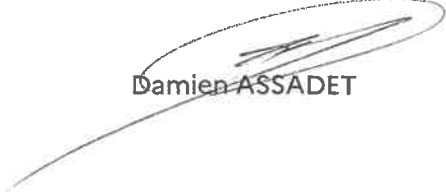
Communes	Dates permanence	Heures permanence
SCIENTRIER	Judi 7 janvier 2021 Vendredi 15 janvier 2021	10h – 12h30 16h – 19h00
BOËGE	Samedi 9 janvier 2021	9h – 11h30

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans les mairies concernées et publiée sur le site Internet des services de l'État. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement



Damien ASSADET